



D^r Daniel Höchli
Directeur
Fond national suisse de la
recherche scientifique
Wildhainweg 3
Case postale 8232
CH-3001 Berne

Thônex, le 29 octobre 2010

Concerne : Application des principes et directives éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales – Expérimentations animales du Dr Pierre Bize

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre courrier du 20 octobre 2010 qui a retenu toute notre attention.

Votre prise de position était attendue. Nous n'avions pas imaginé un instant que le FNS prendrait une sanction significative à l'encontre du Dr Bize. L'application des principes et directives éthiques de l'ASSM a toujours été douteuse et nous ne sommes pas étonnés d'avoir la confirmation qu'il ne s'agit que de dispositions alibis.

Cela étant, nous souhaitons malgré tout répondre comme suit aux différents points exposés dans votre courrier :

1) Vous indiquez dans votre conclusion « *ne pas partager* » notre évaluation de l'exemplarité du cas Bize, « *qui se révèle être isolé* ». Les autorités cantonales ne communiquant pas sur les sanctions prises dans le cadre de procédures expérimentales, on se demande sur quelle information repose votre affirmation qu'il s'agit d'un cas « *isolé* » ?

L'exemplarité du cas est déjà d'avoir pu être rendu public. Pour une fois, les infractions flagrantes constatées ne sont pas restées cachées dans l'enceinte d'un laboratoire où la protection des données interdit à l'autorité d'en faire état publiquement.

2) Vous indiquez également que le Tribunal de Soleure « *fait observer que la faute de P. Bize ne pouvait être qualifiée de grave* ». Cela est tout à fait exact. Mais il semble assez particulier de comparer une procédure pénale à une procédure interne à votre Fondation. Le Tribunal évalue la faute du Dr Bize en regard de critères qui ne sont pas évidemment les mêmes que ceux qui devraient prévaloir au sein du FNS. De même, le Tribunal se moque bien de savoir si ce scientifique a respecté les engagements pris envers le FNS pour toucher son argent !

3) Motiver votre position à la raison que le Tribunal ne qualifie pas de grave la faute du Dr Bize, tend à démontrer que le FNS a octroyé ce subsidie sans se soucier des infractions dont

il s'était rendu coupable, et cela est tout à fait regrettable. En novembre 2009, seul l'acte d'accusation du Parquet était connu. Il n'était pas possible d'anticiper les considérants du Tribunal dont le jugement a été rendu le 12 mars 2010. Aucun élément concret dans votre courrier n'indique que le Dr Bize ait pu faire l'objet d'une quelconque sanction avant que ce subside ne lui soit octroyé.

4) En vue de l'octroi d'un subside, le FNS a toujours déclaré n'évaluer que l'intérêt scientifique d'un projet, laissant le soin aux commissions et autorités cantonales d'en traiter l'aspect éthique. Dans le cas du dossier Bize, il ressort qu'en infraction avec la législation, ce projet a été volontairement soustrait par les autorités de Soleure au préavis d'une commission cantonale, avec la complicité de l'autorité fédérale ! Il ressort également qu'aucun contrôle des dispositions fixées dans l'autorisation n'a été effectué par l'autorité, ni même après que des oiseaux mourants aient été trouvés sur la voie publique. En cela aussi, le dossier Bize est exemplaire. Il démontre que le système sur lequel se base le FNS pour se décharger de la prise en compte éthique de l'utilisation d'animaux pour la recherche n'est pas sérieux ni n'offre aucune garantie.

5) Se pose la question de l'intérêt, pour le FNS, de maintenir l'obligation de suivre ces principes et directives éthiques, puisqu'en fin de compte, il apparaît que le non-respect de l'engagement écrit des scientifiques n'entraîne pas de sanction significative. Nous avons pris connaissance de ce document au cours de l'année 2002, et les dispositions énoncées nous semblaient particulièrement éloignées de la réalité. La motivation des douze personnes ayant participé à leur rédaction semblait également assez obscure, à l'image du Dr P.F. Piguet, représentant de l'université de Genève et régulièrement sanctionné (par ex. jugement du tribunal de police du 17 mars 2000, annexé) pour ses infractions à la loi sur la protection des animaux dans le cadre de ses expériences.

En définitive, il apparaît clairement qu'il n'y a qu'un intérêt stratégique à diffuser ces principes et directives éthiques. Elles permettent de faire croire aux habitants et contribuables de notre pays que la pratique de l'expérimentation animale soutenue par le FNS répond à des critères et directives strictes. A l'exemple du Conseil fédéral qui, suite à l'interpellation (06.3126) d'une Conseillère nationale visant des expériences sur des singes à l'EPFZ, lui répondait : « *le FNS n'octroie des subsides de recherche pour des expérimentations animales qu'à des projets répondant aux critères suivants: (...) obligation du requérant de respecter les directives d'éthique de l'Académie suisse des sciences médicales et de l'Académie suisse des sciences naturelles (...)* ».

Elles sont également utiles pour le FNS pour justifier l'exécution d'expériences cruelles et se décharger de toute responsabilité si ses subsides financent des expériences dont il n'a jamais évalué la pertinence (comme c'est vraisemblablement le cas pour les implantations des comprimés de corticostérone du Dr Bize) ou entraînent la mort d'animaux.

6) Quant à la question ayant trait à la « gravité » des infractions du Dr Bize, celle-ci aurait plutôt dû être : Le Dr Bize a-t-il violé les conditions fixées dans l'autorisation cantonale ? La réponse est oui. La circonstance aggravante est d'avoir provoqué inutilement des souffrances et la mort d'animaux. Le Dr Bize a-t-il violé les conditions fixées par le FNS pour l'octroi d'un subside ? La réponse est oui. La circonstance aggravante est d'avoir volontairement abusé du rapport de confiance le liant à cette institution.

Les circonstances atténuantes énoncées par le FNS pour évaluer le comportement du Dr Bize est un incroyable message adressé à la communauté scientifique : Faites ce que vous voulez. Quelles que soient les conséquences de vos actes, le FNS financera toujours vos projets !

Tout en regrettant votre prise de position, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Luc Fournier
Vice-président

Maxime Moret
Président

Annexe : mentionnée